

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS ET DE VENTE

ARTICLE 1

Conditions générales d'intervention

1.1 :

L'intervention de COPRAUDIT est subordonnée à la remise à celle-ci du bon de commande revêtu de la signature du client, de la date de la commande et de la mention « lu et approuvé ». Dans le cas d'une commande dématérialisée de prestation (par téléphone ou Internet), la confirmation de commande adressée par COPRAUDIT au demandeur tient lieu de bon de commande signé.

1.2 :

Le contrôleur chargé par COPRAUDIT de la vérification commandée par le client devra être en mesure de présenter une carte professionnelle si le client la lui demande. L'intervention sera proposée directement au client. Si cette intervention se voit annulée, reportée ou vaine, l'intervention sera facturée selon les modalités du paragraphe 1.8.

1.3 :

Le contrôle effectué par COPRAUDIT ne porte que sur l'ensemble des constituants visibles et visitables de l'installation déclarée sur le certificat de conformité.

Lors de la visite de contrôle, le client devra :

désigner un représentant qui lui facilitera l'accès à des zones particulières, préciser au contrôleur chargé du contrôle les modalités d'accès et de circulation dans les locaux, fournir au contrôleur tous les moyens (clés, codes, coordonnées des personnes habilitées) et autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, avoir fait préalablement procéder aux éventuels démontages et à l'aménagement des accès nécessaires pour que les installations objet du contrôle soient visibles

par le contrôleur ; à défaut, l'intervention pourra être reportée, voire annulée le cas échéant. Dans l'hypothèse où la mission porte sur des parties communes d'immeuble : prévenir tous les locataires et/ou propriétaires de l'intervention qui sera réalisée dans les locaux.

1.4 :

Les prestations de COPRAUDIT étant de nature limitées, celles-ci n'ont pas valeur d'expertise.

1.5 :

Après règlement de la commande de certificat de conformité, COPRAUDIT réalisera la prestation. A l'issue de l'intervention de COPRAUDIT et après

paiement du prix de la prestation dans les conditions visées à l'article 4, COPRAUDIT transmettra au client (le signataire du bon de commande ou le cas échéant le destinataire de la confirmation de commande) un rapport de contrôle comportant le résultat des vérifications réalisées au regard des dispositions visées à l'article 1, au jour où ces vérifications auront été réalisées. Le certificat de conformité visé sera remis au client le jour de l'intervention.

Ce rapport de contrôle peut mentionner trois types d'anomalies :

Il est recommandé de procéder aux travaux de remise en ordre des anomalies de type A1, les anomalies de type A2 devront être réparées dans le délai convenu avec le contrôleur lors de la vérification, les anomalies de type DGI (Danger Grave Immédiat) représentent un risque de sinistre important et devront donc être réparées sans délai. Compte tenu de la gravité de ces anomalies, COPRAUDIT est fondé à interrompre aussitôt la de gaz sur tout ou partie de l'installation sans qu'il puisse ensuite être reproché à COPRAUDIT d'avoir pris cette mesure essentielle de précaution au surplus conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (art.27 alinéa 2 de l'arrêté du 23 Février 2018).

1.6

Il appartiendra alors au client, sous sa responsabilité : De tenir compte des recommandations éventuelles de COPRAUDIT, de décider des suites à donner aux conclusions du rapport de contrôle qui lui sera transmis. A cet égard, il appartiendra au client de procéder ou de faire procéder aux travaux nécessaires en vue de la remise en ordre de l'installation, d'adresser à COPRAUDIT l'attestation sur l'honneur de réalisation des travaux de remise en ordre de l'installation. Toutefois, COPRAUDIT n'aura pas à suivre ou de faire suivre la réalisation des dits travaux, pour vérifier les travaux réalisés par le client ou telle personne désignée pour ce faire.

1.7 :

Les reports d'intervention, les modifications de commande (par exemple : changement de modèle de certificat de conformité notamment), les annulations de commande (par exemple remboursement de certificat de conformité notamment) ou les demandes de duplicata de rapport ou de certificat et les rejets de paiement donneront lieu à facturation par COPRAUDIT de frais administratifs. Aucun certificat commandé

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS ET DE VENTE

depuis plus d'un an ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

1.8 :

Les reports ou annulations de visites de contrôle ayant entraîné le déplacement d'un contrôleur donneront lieu à facturation par COPRAUDIT de frais de déplacement.

Toute annulation survenant moins d'une semaine ouvrée avant la date d'intervention sera facturée d'un déplacement complémentaire par intervention annulée.

ARTICLE 2

Conditions générales d'inscription

Toute réalisation de prestation ou acceptation de devis constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente nonobstant les conditions d'achat du client. Le client s'engage en acceptant la prestation à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Un devis qui valide la commande est envoyé à l'entreprise. Celle-ci confirme en renvoyant le devis, daté, cacheté et signé.

ARTICLE 3

Conditions générales de vente

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription.

Nos prix s'entendent hors taxes. Les cotisations aux Associations des Professionnels du Gaz et habitA+ sont intégrées à nos tarifs. En cas d'augmentation de ces cotisations, nos tarifs seront tacitement revalorisés à hauteur du montant des augmentations.

La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

ARTICLE 4

Conditions de paiement

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Les règlements seront effectués par chèque, virement, prélèvement ou par paiement en ligne ; une fois le paiement effectué, le client recevra son certificat de conformité.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée pourra entraîner :

- L'exigence immédiate de toutes les sommes dues ;
- Le paiement de pénalités de retard par application d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;
- Le versement d'une indemnité forfaitaire de 10% de la créance due au titre de clause pénale.

ARTICLE 5

Conditions d'annulation

Une fois la prestation réalisée, aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 6

Attribution de juridiction

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive de la juridiction de Colmar.

ARTICLE 7

Clause de confidentialité

COPRAUDIT s'engage à ne pas utiliser les données transmises par ses clients à d'autres fins que celles des contrôles. Les données sont considérées comme confidentielles, elles ne sont transmises qu'aux distributeurs, aux utilisateurs (propriétaires ou locataires) des installations gaz concernées par le contrôle ainsi qu'aux réalisateurs des travaux.

Dans le cas d'une coupure de fourniture de gaz, pour DGI ou Intoxication monoxyde de carbone par le distributeur ou COPRAUDIT, les données relatives à celle-ci sont transmises uniquement au Distributeur de gaz, à l'installateur ainsi qu'à l'utilisateur de l'installation.

En dehors de ce périmètre, COPRAUDIT ne peut diffuser les données que par une autorisation contractuelle. Si celles-ci doivent être communiquées au public par obligation légale (transmission de dossier au ministère.), COPRAUDIT en informe au préalable le client.

Dans le cadre de notre accréditation COFRAC et de nos agréments, les auditeurs pourront avoir accès à nos données à condition d'avoir au préalable signé une clause de confidentialité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS ET DE VENTE

ARTICLE 8

Réclamation et appel

En cas de réclamation ou d'appel, le client peut contacter nos services via la page internet :

<https://www.copraudit.com/contact.html>

Chaque demande sera traitée selon les dispositions de notre procédure « réclamations et appels » tenue à disposition sur demande. Les décisions sont prises, examinées et approuvées par une personne non impliquée dans les inspections à l'origine de la réclamation/appel. Le client sera régulièrement informé de l'avancement de sa demande par mail.

ARTICLE 9

Rapports et accréditation COFRAC

Les rapports de contrôle émis par COPRAUDIT sont à destination exclusif du client. Celui-ci n'a pas le droit de reproduire partiellement un rapport ou de l'utiliser pour d'autres activités, contrôles ou prestations.

Le client a interdiction de reproduire et d'utiliser la trame des documents de COPRAUDIT, le logo de l'entreprise COPRAUDIT et le logo d'accréditation. En cas de manquement pour ce dernier, COPRAUDIT en informera son organisme accréditeur et engagera les actions nécessaires.